

Fonds Résilience Ile-de-France

1. Pourquoi le fonds Résilience Ile-de-France ?

- **Pour relancer l'activité des TPE/PME dans les 6 prochains mois et financer le coût des adaptations indispensables à la reprise de l'activité** (investissement matériels et immatériels pour répondre à la nouvelle donne sanitaire, réapprovisionnement,...).
- C'est une **avance remboursable**, qui donne une bouffée d'air à des entreprises fragiles et/ou déjà fortement endettées.

⇒ C'est l'outil qui vient combler les « trous dans la raquette » de l'offre existante de l'Etat et des banques pour un grand nombre de TPE/PME d'Ile-de-France, notamment les « zéro salarié ».

2. Concrètement, c'est quoi ? Ça s'adresse à qui ? Comment on l'obtient ?

- **De « l'argent frais », rapidement disponible, qui donne une bouffée d'oxygène aux petits entrepreneurs :**
 - o Avances remboursables sur une durée maximale de 6 ans,
 - o considérées comme du quasi fonds propre,
 - o taux zéro,
 - o différé de remboursement d'une durée maximale de 2 ans.
- **Pour les entreprises de 0 à 20 salariés qui n'ont pas ou plus accès au financement bancaire :**
 - o **qui ont eu un refus de prêt total ou partiel** (PGE, prêt Rebond, Bpi, ...) ;
 - o **quels que soient leur statut juridique** : notamment les entreprises individuelles, les associations, les travailleurs indépendants et les professions libérales **qui sont en général exclus des autres mesures** (fonds de solidarité, prêts, ...) ;
 - o **quels que soient leur secteur**. Il devrait bien évidemment toucher principalement les **commerces**, **l'hôtellerie** et la **restauration**, le **BTP**, les **arts et le spectacle**, mais ça peut aussi servir les **start-ups** ;
 - o **y compris celles qui sont en difficulté** : **on ne fera pas comme les banques ou la Bpi** (conditions de fonds propres, notation Banque de France).
 - o **Bonus « ESS »** (insertion par l'activité économique, handicap) : pas de limite de salarié, car ce sont des structures qui ont un impact social ++ et il faut à tout prix éviter la rupture dans les parcours d'insertion (**casse sociale**).
- **Des montants, entre 3 k€ et 100 k€ par entreprise**, qui permettent de **donner au dirigeant, de la visibilité sur les 6 mois qui viennent** : jusqu'à 10 000 € pour les entreprises de 0 sal. / 50 000 € pour les moins de 10 sal. / et 100 000 € pour les entreprises de 10 et 20 sal. et les structures de l'ESS.
- Un **guichet unique = une plateforme de dépôt unique => des demandes en ligne simplifiées**
- En **back office**, on s'appuiera sur les **plateformes de soutien à l'entrepreneuriat**, que les EPCI/départements connaissent parfaitement : Initiative, France Active, ADIE, Réseau entreprendre c'est-à-dire **des professionnels de proximité, qui feront l'instruction, le paiement et la récupération des avances** (une centaine d'ETP, 24 plateformes sur toute l'IDF).

3. Le financement

- **Les besoins sont immenses, il faut aider un maximum d'entreprises.** On vise un **objectif de 8 000 à 10 000 entreprises** (75 % de zéro salarié) ;
- **Pour cela, il faut réunir 100 M€** : la Région et la BDT mettront 25 M€ chacun : il faut chercher 50 M€ supplémentaires (Europe, collectivités).

Un fonds francilien qui agrège le maximum d'acteurs et de financements publics pour les entreprises d'Ile-de-France

=> En pratique, les collectivités versent les fonds, comme la Région et la Banque des territoires, à la coordination régionale Initiative Ile-de-France, **mais les enveloppes seront territorialisées.**

C'est ce qu'ont réussi à faire PACA, Grand Est, Bretagne

- **Pour les collectivités : les crédits mis au pot ne vont qu'aux entreprises de leur territoire (logique de « bonus territorial »).**
- **C'est plus économique pour les collectivités d'aller ensemble que séparément**
- **Elles seront associées à toute la communication globale et individuelle**
- **C'est plus simple pour l'entreprise**
- **Le fonds est « pile » dans leurs cibles prioritaires (ESS, zéro salarié, petites TPE)**

➡ Les crédits qu'ils mettent au pot ne vont qu'aux entreprises de leur territoire

- Par convention, il sera prévu que les plateformes ne prendront sur « leur poche » que dans le cas des entreprises de leur territoire ;
- Les EPCI/EPT pourront participer aux comités d'engagement locaux et donc aux décisions ;
- Ils auront accès à un reporting régulier.

➡ Ils seront visibles dans la communication globale et individuelle aux entreprises

- Toute la communication valorisera l'ensemble des co-financeurs (logo, signatures)
- Au moment de la notification des avances remboursables aux entreprises, **un courrier co-signé** de la Région, de la BDT, et le cas échéant du département et /ou de l'EPCI, sera adressé à chaque chef d'entreprise. Il identifiera ainsi l'ensemble de ses financeurs.
- Ils pourront communiquer sur l'effort qu'ils consentent

➡ C'est beaucoup plus simple pour le chef d'entreprise

- Un **guichet unique** : une plateforme accessible via le web avec une identification visuelle de tous ;
- Un **dossier unique** ;
- Une **décision rapide d'attribution** avec un délai qui reste à définir (maximum : une semaine).

➡ Le fonds est « pile » dans la cible des publics prioritaires

- Le fonds vise en particulier les **artisans et les commerçants sans salarié et les TPE employant une dizaine de salariés**, soit des entreprises peu ou non couverts par les dispositifs existants.